



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **COMMENT REPASSER SON PERMIS SUITE A INVALIDATION POUR SOLDE DE POINT NUL (48SI)**

---

Vous venez de faire l'objet d'une invalidation de votre permis de conduire pour défaut de points. La perte totale de points entraîne automatiquement l'interdiction, durant 6 mois (voire 1 an) de conduire tout véhicule terrestre à moteur dont la conduite nécessite d'être titulaire de l'examen B du permis .

Dès la restitution du permis en préfecture, vous pouvez entreprendre les démarches vous permettant de vous présenter à l'examen du permis de conduire.

## **I. Contrôle médical obligatoire : (dès la remise du permis en préfecture)**

- Tests psychotechniques (1)
  - Commission médicale primaire si une de vos précédentes infractions est liée à l'alcool ou aux produits stupéfiants (1)
- OU
- Visite avec un médecin agréé si aucune infraction n'est liée à l'alcool ou aux produits stupéfiants (1)

## **II. Demande d'inscription à l'examen du permis suite à invalidation : (dès le contrôle médical fait)**

- Sur le site ANTS (2), créer un compte puis procéder à la demande d'inscription.
- Après validation de la demande d'inscription, imprimer les deux documents mis à disposition sur votre compte ANTS (**Attestation d'inscription avec N° NEPH et relevé d'information indiquant si passage du code seul ou code et conduite**).

## **III. Inscription en auto-école ou candidat libre : (2 mois avant la fin de l'invalidation)**

Munis des documents médicaux, attestation d'inscription, relevé d'information et lettre de référence 44 (REF44) fournie par la préfecture, vous pouvez vous inscrire et passer les épreuves nécessaires.

## **IV. Demande de titre suite à invalidation :**

- Après réussite à l'examen, faire une demande de nouveau permis au motif « suite à invalidation » sur votre compte ANTS en y joignant tous les documents déjà rassemblés.
- Attendre la réception du nouveau permis par voie postale par accusé de réception à votre domicile sous 20 jours.

(1) [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr) (RDV CMP, listes test psy + medecins agréés)

(2) [ants.gouv.fr](http://ants.gouv.fr)